



Le Plan d'engagement de la commission scolaire prend tranquillement forme

Le *Plan d'engagement* est une nouveauté dans la LIP. Il remplacera le plan stratégique et la convention de partenariat de la commission scolaire dès le 1^{er} juillet 2018. Il devra contenir les priorités de la commission scolaire en vue d'améliorer la réussite des élèves, priorités découlant de la *Politique de la réussite éducative* lancée en juin dernier par le ministre Proulx.

Ce plan d'engagement devrait comporter :

- le contexte socioéconomique dans lequel la commission scolaire évolue pour l'évaluation des besoins dans ses écoles;
- les cibles visées;
- une déclaration contenant les objectifs quant aux services offerts et à leur qualité.



Processus de consultation...

La commission scolaire a l'obligation de consulter le personnel enseignant afin que nous puissions donner NOTRE avis pour l'élaboration de ce plan. Elle nous a d'ailleurs conviés à une rencontre d'échange où les quatre syndicats, des directions, des parents, des élèves et des commissaires étaient conviés afin d'échanger sur quelques orientations qui seront contenues dans le *Plan d'engagement*. Nous avons pu partager le fruit de vos réflexions réalisées à l'automne dans votre établissement suite à la consultation menée par votre personne déléguée.

Qu'est-ce qui se passera dans les établissements ?

Sachant que ce plan d'engagement viendra grandement influencer les projets éducatifs il est important de rester vigilants dans les prochains mois, car votre direction vous demandera peut-être de revoir le projet éducatif de votre établissement pour l'arrimer avec le *Plan d'engagement* de la commission scolaire.

Quelques pistes importantes à tenir compte :

- Portez une attention particulière aux cibles visées, elles doivent être réalistes. Si vous êtes contre ces cibles, car vous croyez que 100 % des élèves devraient réussir, vous pouvez émettre votre dissidence par lettre. Vous n'avez qu'à demander une copie à signer à la personne déléguée syndicale de votre établissement. Vous déposerez cette lettre au conseil d'établissement pour signifier votre désaccord;
- Demandez quels mesures et moyens seront mis en place pour soutenir la réussite. Faites écrire ces moyens dans le projet éducatif tout en vous assurant que ces moyens ne reposent pas uniquement sur vos épaules;
- Assurez-vous que le projet éducatif ne vous encarcane pas dans certaines méthodes d'enseignement et ne vous restreigne pas dans vos choix professionnels;
- Assurez-vous que le personnel de l'école travaille dans les meilleures conditions possible;
- Demandez d'augmenter les services professionnels et de soutien;
- Demandez quelles seront les mesures de rétention et d'attraction du personnel.

Véronique Lefebvre, présidente du SERV

DANS CE NUMÉRO :

➤ Comité de la condition des femmes	2
➤ Journée internationale de la femme	3
➤ Réseau EVB	4
➤ Caisse de l'Éducation	4

➤ Comité des jeunes	5
➤ Dépannage	6
➤ La Personnelle	7
➤ Avantage IRIS	8



Souper-conférence avec Shanna Stever, enseignante et blogueuse pour *Les P'tits Mots-Dits*

féministe

tant

qu' il le

faudra !

La Journée internationale des femmes, célébrée le 8 mars de chaque année, est un moment pour faire entendre nos voix sur les enjeux sociaux, politiques, économiques et culturels.

Cette année, le Comité de la condition des femmes du SERV tient à souligner cette journée en invitant les membres du SERV à un souper-conférence le 14 mars prochain.

Shanna Stever, enseignante en 6^e année, conférencière et blogueuse, viendra nous parler de la place des femmes et de la diversité sexuelle dans la littérature jeunesse. À la fin de la conférence, vous aurez découvert des livres portant sur le parcours de vie de femmes d'exception et vous vous serez fait offrir des activités et des projets stimulants sur le sujet pouvant être réalisés dans vos classes et à la maison. Les activités présentées visent tous les niveaux d'enseignement.

Quelques albums jeunesse présentés feront partie d'un tirage sous forme de prix de présence.

Un montant de quinze dollars (15,00 \$) sera remis à chaque personne participante, membre du SERV, pour assumer une partie des coûts du repas. Ainsi, chaque participant décidera de son menu en table d'hôte lors de son inscription.

Un coquetel sera servi en apéro, gracieuseté de votre syndicat.

Voici une belle occasion de se rencontrer et de manger en bonne compagnie !

Quand ?	Mercredi 14 mars 2018
Lieu ?	Restaurant // Tesoro 1914, chemin Sainte-Angélique à Saint-Lazare Restaurant <i>Apportez votre vin</i>
Accueil au restaurant et coquetel	Dès 17 h 30
Heure de la conférence	18 h
Coût (souper)	Un montant de 15,00 \$ sera remis à chaque personne participante. <i>Vous devrez assumer les coûts supplémentaires de votre repas ainsi que vos consommations. Un choix de menu vous sera acheminé par courriel une fois votre inscription faite auprès du SERV.</i>

BIENVENUE À TOUTES ET À TOUS !

Inscription obligatoire auprès du secrétariat du SERV par courriel à claudine@servaudreuil.net ou par téléphone au 450 455-6651.

Au plaisir de vous rencontrer,

Julie Chagnon, Amélie Lapointe, Katia Lapointe et Nadine Lavoie
Comité de la condition des femmes, SERV

Le thème du 8 mars 2018 : Féministes tant qu'il le faudra !

Les multiples violences contre les femmes et notamment les femmes autochtones, les violences sexuelles révélées par #moiaussi, l'impact sexiste du néolibéralisme et des mesures d'austérité dont les coupes dans les services publics, l'absence d'équité salariale pour de nombreuses femmes, la privatisation des services de garde éducatifs, la discrimination systémique en emploi qui persiste pour toutes les femmes et en particulier pour les femmes racisées ou en situation de handicap, le mythe de l'égalité déjà-atteinte : les barrières dressées devant les femmes se perpétuent. Le mouvement féministe continue de lutter pour que disparaissent toutes les barrières qui nous freinent.



À l'approche des élections provinciales, les beaux discours qui réaffirment que l'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur fondamentale ne font pas disparaître, dans les faits, les inégalités économiques et sociales que subissent les femmes.

Bonne Journée internationale des femmes 2018

féministes
tant
qu' il le
faudra !

Nous sommes et serons féministes tant qu'il le faudra !

En ce 8 mars, je m'implique et je revendique l'égalité tant qu'il le faudra !

Julie Chagnon, Amélie Lapointe, Katia Lapointe et Nadine Lavoie
Comité de la condition des femmes, SERV



Nouvel établissement EVB dans nos rangs!



C'est avec plaisir que le comité EVB accueille l'**école Auclair** parmi ses établissements accrédités. L'école Auclair se situe à Saint-Lazare et met en place une tonne de projets qui s'inscrivent dans les 4 valeurs EVB soit la **solidarité**, la **démocratie**, le **pacifisme** et l'**écologie**. Notons, entre autres, leur soutien annuel à l'organisme *Enfants Entraide* et leur participation à la *Dictée P.G.L.* Les élèves de l'école ont la chance de vivre des activités qui leur permettent également de soutenir leur milieu, par exemple : leur partenariat à la *Source d'entraide* et à la *Maison de soins palliatifs*.



Les classes ont aussi à cœur la diminution des déchets et la participation des élèves aux grandes décisions par plusieurs occasions et concours organisés par les enseignants.

Bravo à cette école dynamique qui transmet des valeurs fondamentales pour former les citoyens de demain !

Liens utiles

Enfants Entraide : <http://www.enfantsentraide.com/>

Dictée P.G.L. : <https://fondationppl.ca/accueil/la-dictee-pgl/>

La Source d'entraide : <https://www.source-dentraide.com/>

Maison de soins palliatifs : <https://www.mspvs.org/>



Dans un *Établissement vert Brundtland (EVB-CSQ)*, on valorise l'engagement des jeunes et des adultes en faisant connaître et reconnaître socialement leurs réalisations et leurs actions, si petites soient-elles ! On réfléchit, on instruit, on éduque et on agit pour un monde meilleur.

Nous comptons aussi ces écoles EVB dans nos rangs. Elles ont renouvelé leur mandat (données en date du 20 janvier 2017 sur le site EVB de la CSQ) : De La Riveraine, Harwood, La Perdiolle et Léopold-Carrière.

N.B. Si vous voulez faire partie du mouvement ou si vous devriez être inscrit comme un EVB et que le nom de votre école n'apparaît pas ci-dessus, veuillez communiquer avec la personne responsable du comité EVB de votre école ou avec le bureau syndical au 450 455-6651.

Le comité EVB du SERV



Desjardins
Caisse de l'Éducation



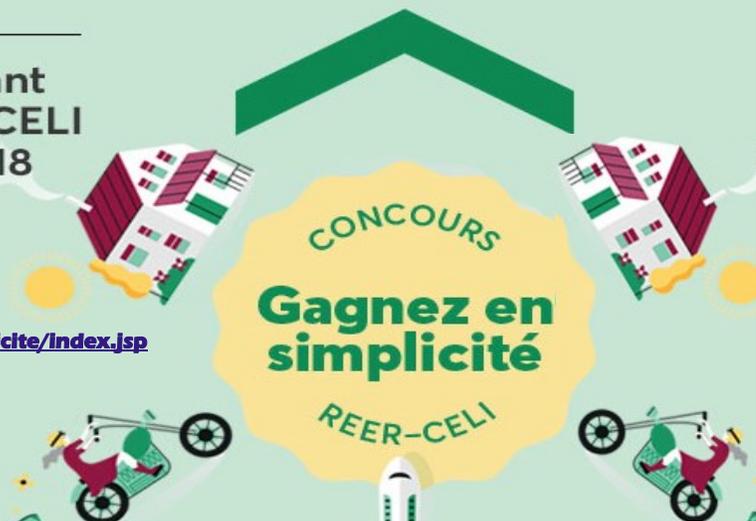
Votre passion,
notre vocation

Jusqu'à 16 000 \$ en prix

Participez en cotisant
à un REER ou à un CELI
avant le 1^{er} mars 2018

En savoir plus

www.desjardins.com/page-renvoi/reve-simplicité/index.jsp



DES NOUVELLES DE VOTRE COMITÉ DES JEUNES !

Plusieurs jeunes travailleurs et membres de la CSQ (Centrale des syndicats du Québec) de 35 ans et moins se sont rencontrés dans la ville de Québec, les 9 et 10 novembre derniers, pour échanger sur différents sujets d'actualité. Des conférenciers avaient comme mandat de nous transmettre de l'information dans le but d'échanger et de faire connaître les différents points de vue des jeunes. Voici ce qui en est ressorti :

Tout d'abord, Dany Gravel, membre exécutif du comité des jeunes à la CSQ, a ouvert le réseau en manifestant son désir d'un jour voir davantage de gens âgés de moins de 35 ans occuper des postes dans la politique au Québec.



Tout comme M. Gravel, nous sommes d'avis qu'il serait intéressant de voir plus de jeunes en politique afin de donner une voix de renouveau à la population.

Nous avons visionné un montage vidéo démontrant l'implication de la CSQ dans les dossiers traitants, entre autres, des conditions de travail des enseignantes et enseignants du Québec et de la reconnaissance de la profession. La CSQ profite de la visibilité qu'offrent les réseaux sociaux et les médias pour sensibiliser la population aux enjeux entourant notre réalité. La lutte auprès du gouvernement pour rendre l'éducation une priorité au Québec est loin d'être terminée. Nous vous encourageons à visiter la page YouTube de la CSQ où vous trouverez plusieurs vidéos informatifs et intéressants : www.youtube.com/user/csqvideos/videos.

Faits saillants émanant de la conjoncture sociopolitique :

- ◆ **Petite enfance :** entre 2003 et 2017, les places en garderies privées non subventionnées ont augmenté de 1 661 %. Il reste 11 000 places à créer, idéalement celles-ci devraient être créées dans les CPE et dans les services de garde en milieu familial subventionnés. Le défi demeure d'améliorer l'accessibilité des enfants issus de milieux défavorisés.
- ◆ **40 ans de la Loi 101 :** le français recule au Québec, tant sur le plan de la langue maternelle que sur le plan de la langue d'usage. Le gouvernement souhaite résoudre le problème en augmentant les budgets alloués à la francisation et à l'intégration, en étendant la Loi 101 aux petites entreprises et en valorisant davantage l'enseignement du français.
- ◆ **Valorisation du personnel de soutien :** la FPSES (Fédération du Personnel de Soutien de l'Enseignement Supérieur) réitère l'importance de faire valoir les professions de ses membres au même titre que les enseignants des secteurs du primaire, du secondaire, du collégial, de l'universitaire et de la formation professionnelle. Les membres de la Fédération luttent également pour réduire la précarité d'emploi dans leur domaine.

Pour clore le réseau, les participants ont échangé sur les différentes actions posées dans leurs syndicats locaux afin d'encourager l'implication des jeunes dans la vie syndicale. Nous sommes reparties la tête pleine d'idées et celles-ci ont déjà commencé à être mises en place par votre comité des jeunes. Soyez à l'écoute des capsules vidéos présentées sur la page Facebook du SERV !

Christine Duquette et Sophie Picard
Comité des jeunes

LE SYSTÈME DE DÉPANNAGE CONFORMÉMENT À LA CLAUSE 8-7.11 D) DE L'ENTENTE LOCALE EN VIGUEUR POUR LE SECTEUR PRIMAIRE.

Pour parer à des situations d'urgence dans le cas d'absence d'un enseignant, la direction, après consultation du comité consultatif au niveau de l'école, établit un système de dépannage parmi les enseignants pour permettre un bon fonctionnement de l'école, car il faut un adulte en présence des élèves. Ce système permet de déterminer les moments où des enseignants sont disponibles pour un remplacement d'urgence alors qu'ils sont en **période de tâche complémentaire (TC)**.

L'établissement d'un système de dépannage	L'Entente locale en vigueur prévoit, au paragraphe d) de la clause 8-7.11, que la direction établit, dans le cadre d'une consultation auprès du conseil d'école ou de ce qui en tient lieu , un système de dépannage entre enseignantes et enseignants, communément appelé « dépannage ». Cette consultation se fait en début d'année, avant que l'enseignant puisse compléter son horaire, afin qu'il le fasse en connaissant le système en place.
Avant de recourir au système de dépannage 	Le dépannage constitue la dernière solution quand il y a une situation imprévue. Le dépannage ne peut pas servir à pallier des absences prévues, par exemple pour des activités de formation ou d'autres occasions de libération. La direction doit d'abord tenter d'assurer la suppléance selon l'ordre suivant (8-7.11) : A} par des enseignants disponibles affectés en partie ou en totalité à la suppléance; B} par des suppléants occasionnels inscrits sur la liste maintenue à cet effet; C} par des enseignants de l'école qui ont atteint le maximum d'heures de tâche éducative et qui veulent faire de la suppléance sur une base volontaire. En tout dernier lieu : D} par des enseignants disponibles pour des périodes de dépannage, inscrites dans leur grille horaire.
LES BALISES :	
Équité	La répartition du temps de dépannage entre les enseignants doit être équitable. Tout enseignant peut être assigné, conformément à la procédure établie, pour effectuer du dépannage, y compris les enseignants-orthopédagogues et les enseignants spécialistes.
Caractère urgent 	Sauf dans les cas d'un enseignant en partie affecté à de la suppléance, le dépannage n'est plus obligatoire à compter de la troisième journée d'absence consécutive d'un collègue. Par conséquent, après les deux premiers jours d'absence consécutifs d'un collègue, la direction ne peut plus imposer la procédure de dépannage pour l'absence de cet enseignant.
Exclusions	<ul style="list-style-type: none"> * L'enseignant du primaire dont la tâche éducative est composée exclusivement de cours et leçons est exclu du système de dépannage (par exemple l'enseignant en francisation). * On ne doit pas recourir aux services d'un enseignant-orthopédagogue pour du dépannage lorsqu'il est déjà en tâche éducative, car cela aurait pour effet de couper des services dont les élèves ont besoin.
Obligations	Il doit toujours y avoir présence d'un adulte auprès d'un groupe d'élèves : c'est une obligation légale qui vise à assurer leur sécurité. Dans les cas où aucun enseignant n'est disponible, la direction pourra effectuer elle-même la surveillance auprès du groupe d'élèves ou elle pourra demander à tout autre adulte présent à l'école de le faire. Dans ce cas, ces personnes n'effectueront que de la surveillance afin d'assurer la sécurité sans s'adonner à des activités pédagogiques avec le groupe. Pour bien saisir ce que constitue une fonction pédagogique ou éducative vous pouvez vous référer à l'annexe 27 de l'Entente nationale 2015-2020.
Interdictions	On ne doit pas répartir les élèves d'un enseignant absent dans les groupes d'autres enseignants. En effet, le processus prévu à la clause 8-7.11 mentionne qu'il faut recourir à l'enseignant inscrit au système de dépannage pour prendre en charge le groupe d'élèves dont l'enseignant est absent de manière imprévue. Un enseignant est responsable du groupe d'élèves qui lui est confié. Ces élèves sont inscrits sur une liste et un enseignant n'a pas à accepter dans sa classe des élèves qui ne font pas partie de ce groupe. Que ce soit dans un local de classe ou dans un gymnase, on ne doit jamais répartir les élèves dans les groupes des autres enseignants.

LE SYSTÈME DE DÉPANNAGE CONFORMÉMENT À LA CLAUSE 8-7.11 D) DE L'ENTENTE LOCALE EN VIGUEUR POUR LE SECTEUR PRIMAIRE. (SUITE)

<p>Le dépannage dans la tâche</p>	<p>Le temps de disponibilité pour les remplacements d'urgence doit correspondre à une période de tâche complémentaire (TC). Cette période doit apparaître clairement à l'horaire de l'enseignant à une des périodes de tâche complémentaire (TC). Les enseignants n'ont pas nécessairement à assumer toute la durée du remplacement, ils ne sont tenus d'effectuer du dépannage que pour la durée pour laquelle il y a vraiment obligation à assumer le dépannage, soit celle où ils sont effectivement en période de tâche complémentaire.</p> <p>Durant le travail de nature personnelle (TNP) ou pour des périodes hors de leur horaire de travail, les enseignants ont la possibilité de faire du remplacement sur une base libre et volontaire dans ces cas d'urgence : la direction ne peut donc pas les y obliger.</p>
<p>Rémunération pour du dépannage</p> 	<p>Tout enseignant qui effectue du dépannage a droit à 1/1000 de son traitement annuel pour chaque période de 45 à 60 minutes. Toute période inférieure à 45 minutes ou supérieure à 60 minutes est rémunérée proportionnellement selon la formule suivante : nombre de minutes divisé par 45 et multiplié par 1/1000 du traitement annuel (8-6.02 C)) de l'entente nationale 2015-2020.</p> <p>Si un enseignant doit effectuer du dépannage, cela devient de la tâche éducative et il sera payé au taux prévu, conformément au paragraphe précédent, sans avoir à reprendre le temps initialement prévu en tâche complémentaire, afin de ne pas dépasser les 32 heures de la semaine régulière de travail.</p> <p>Le temps effectué en accueil et déplacement doit aussi être rémunéré.</p>

Véronique Lefebvre, présidente du SERV



Économies aujourd'hui, tranquillité d'esprit demain

... jusqu'à **30 %* de rabais**
sur vos assurances auto et habitation




Profitez de tarifs **non offerts au grand public** et exclusifs aux membres de la CSQ. La Personnelle protège ce qui compte le plus pour vous.

 Vous pourriez **commencer à économiser après 100 jours** grâce au programme Ajusto^{MD1}.

Demander une soumission, plus facile que jamais!

▶ 1 888 476-8737

▶ csq.lapersonnelle.com







Assurances auto, habitation et entreprise

Assureur choisi par la CSQ



Centre des syndicats
du Québec



laPersonnelle

La bonne combinaison.

La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc. Certaines conditions, limitations et exclusions peuvent s'appliquer.

* Le montant des économies n'est pas garanti et varie en fonction des renseignements fournis lors de la souscription.

1. Ajusto est souscrit auprès de La Personnelle. ^{MD} Ajusto est une marque déposée de Desjardins Assurances générales inc., utilisée avec permission par La Personnelle. Le rabais sur la prime d'assurance auto ne s'applique pas à certains événements et garanties supplémentaires. La période de 100 jours requise pour les nouveaux adhérents après le 15 septembre 2017 doit compter au moins 1 000 kilomètres parcourus. Pour toutes les modalités applicables à l'obtention du rabais sur la prime d'assurance auto, que vous ayez adhéré avant ou après le 15 septembre 2017, veuillez consulter les conditions d'utilisation en vigueur au moment de votre adhésion au programme Ajusto. Visitez notre site Web pour obtenir plus de détails : lapersonnelle.com/ajusto.

AVANTAGES IRIS

IRIS VOUS OFFRE DES AVANTAGES EN SOINS VISUELS POUR VOUS ET VOTRE FAMILLE!

Saviez-vous que votre organisation est membre du Programme Avantages IRIS? Cela vous permet d'avoir accès à des avantages exclusifs qui sont combinables avec votre régime de soins médicaux. Il n'y a aucuns frais pour vous. Il est facile de vous inscrire et vous bénéficierez de tous les avantages offerts par IRIS tel que la facturation directe, le financement sans intérêt, Air Miles et bien plus.

VOS OFFRES AVANTAGES EXCLUSIVES



AVANTAGE LUNETTES DE PRESCRIPTION | ÉCONOMISEZ 150\$*

À l'achat de lunettes comprenant une monture et des lentilles de prescription traitées antireflet (lentilles d'une valeur de 250 \$ ou plus) ou lors de l'achat de lunettes solaires de prescription.



AVANTAGE LENTILLES CORNÉENNES | ÉCONOMISEZ 50\$*

À l'achat d'un forfait annuel de lentilles cornéennes.



AVANTAGE PROTECTION SOLAIRE | ÉCONOMISEZ 50\$*

À l'achat de lunettes solaires sans prescription de 100 \$ et plus.

* Ces offres ne peuvent être combinées à aucune autre offre IRIS, Remise Instantanée, Carte IRIS, Certificat IRIS, offre de Prime Air Miles ou toute autre offre ou promotion en boutique. Ces offres ne sont pas applicables à l'achat de lunettes de sécurité, de lunettes de sécurité pour le sport, de lunettes TRUBALL, de lunettes solaires IRIS pour enfants, de forfaits COOL pour enfants ou d'autres forfaits lunettes IRIS. Les offres du Programme Avantages IRIS peuvent être modifiées sans préavis. Aucune offre du Programme Avantages IRIS n'est transférable. Les certificats Avantages doivent être présentés au moment de l'achat. Limite d'un Avantage par transaction. Ces offres sont valables du 1er avril au 31 décembre 2017. ©r Danyan Angli, Optométriste.



AVANTAGE CHIRURGIE | ÉCONOMISEZ 500\$*

Sur la correction de la vision par la chirurgie.

* Offre 'Avantage chirurgie' d'application seulement sur les chirurgies réfractives: Laser Blended Vision, Bio-Min Plan Liberté et Liberté Ultra. Ne s'applique pas à la chirurgie Bio-Min Plan Clarité et Clarité Ultra, ni aux cils, angles mineurs ou fâles d'aiguilles. Les certificats doivent être présentés au moment de l'achat. Limite d'un Avantage IRIS de 500\$ par personne. Présentez votre Avantage IRIS de 500\$ lors du paiement de votre chirurgie. Les chirurgies sont réalisées par des ophtalmologistes à notre clinique d'optique située à notre 118 de Laval (QC).

INSCRIVEZ-VOUS EN TROIS ÉTAPES FACILES

ET COMMENCER À RECEVOIR LES OFFRES DU PROGRAMME DES AVANTAGES IRIS DÈS AUJOURD'HUI!

- 1 Allez à iris.ca/avantages
- 2 Cliquez sur **Inscrivez-vous maintenant**
- 3 Sélectionnez **FSE -Fédération des syndicats de l'enseignement** à partir du menu déroulant et remplissez l'inscription en ligne

Besoin d'aide pour l'enregistrement ou l'accès à vos avantages?

Contactez-nous à avantages@iris.ca

L'Informel

Éditeur : Véronique Lefebvre
Mise en page : Claudine Berger

Responsable à l'exécutif : Véronique Lefebvre
Collaboration: Julie Chagnon, Christine Duquette, Amélie Lapointe, Katia Lapointe, Nadine Lavoie, Sophie Picard et le comité EVB.